

Restauration/Internat

◆ DEMI-PENSIONNAIRE AU REPAS

Cette formule s'adresse à l'élève souhaitant déjeuner quelques jours par semaine.

Chaque repas pris est débité pour un montant de 5.10 €. Le paiement est effectué **d'avance** (achat conseillé de 10 repas, soit 51.00 €).

Chaque élève veille (avant épuisement du crédit) au réapprovisionnement régulier de sa carte, en espèces, carte bancaire ou chèque libellé à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Aristide Briand. Une boîte aux lettres est à disposition pour les dépôts de chèque **exclusivement** à l'accueil du Bâtiment D. **L'accès au self est refusé, pour tout élève dont le crédit est épuisé et sa carte retirée. La carte est restituée sur présentation d'un règlement au service Intendance (bureau n°6).**

Cas particulier : les étudiants en apprentissage sont obligatoirement au repas quel que soit le nombre de repas par semaine.

◆ DEMI-PENSIONNAIRE AU FORFAIT

Le forfait comprend les 5 déjeuners du lundi au vendredi midi (mercredi compris). Les repas sont facturés, même si l'élève ne déjeune pas chaque jour.

◆ INTERNE (FORFAIT)

Ils sont présents au lycée du dimanche soir après le repas au vendredi après-midi. Ils prennent leurs trois repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) au lycée et logent dans l'un des internats du lycée.

La demande d'inscription à l'internat est à faire auprès des conseillers principaux d'éducation (CPE).

◆ INTERNE-EXTERNÉ (FORFAIT)

Ils prennent leurs trois repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) au lycée et logent à l'extérieur de l'établissement.

Modalités de règlement pour tous les forfaits :

Le paiement pour le trimestre entier est effectué à réception de l'avis aux familles, par télépaiement (sur internet) via votre compte e-lyco parent, chèque (établi à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Aristide Briand de Saint-Nazaire), espèces ou carte bancaire au bureau 6 du service intendance.

Il n'y a aucun règlement par prélèvement automatique, quelle que soit la qualité retenue (DP forfait, DP repas, Interne ou Interne/Externé):

◆ Externe :

Les élèves externes souhaitant déjeuner exceptionnellement au self peuvent le faire en venant acheter un badge à 6.70€.

TARIFS ANNUELS par catégorie et par régime – Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Catégorie	Régime	Tarif annuel*	Trimestre1 : De sept. à déc. 2024	Tarif journalier*
LYCEEN	Demi-pensionnaire au forfait	697.00€	276.00 €	4.01 €
	Interne	1666.00 €	661.00 €	9.57 €
	Interne externé	1495.00 €	593.00 €	8.59 €
ETUDIANT	Demi-pensionnaire au forfait	759.00 €	301.00 €	3.36 €
	Interne	1921.00 €	762.00 €	11.04 €
	Interne externé	1636.00 €	649.00 €	9.40 €
LYCEEN/ETUDIANT	Demi-pensionnaire au repas			5.10 €
	Externe			6.70 €

* Les tarifs seront réévalués au 1^{er} janvier 2025.

Le régime est choisi lors de l'inscription ou de la réinscription pour l'année scolaire. Les changements de régime ne peuvent avoir lieu pendant le trimestre en cours. Ils peuvent être accordés exceptionnellement d'un trimestre à l'autre sur la base d'un courrier des parents, adressé à l'Intendance, avant la fin du trimestre en cours.

L'accès à la restauration se fait avec une carte magnétique. Elle est gratuite lors de l'entrée dans la cité scolaire. Pour toute perte ou détérioration, le coût du renouvellement est de 3.00 €.

AIDES POSSIBLES

- Le Service Intendance est à l'écoute de toutes les difficultés financières rencontrées par les familles et peut trouver des solutions de paiement adaptées à chacun comme un échelonnement en 2 ou 3 fois (sur demande).
- Il est également possible de déposer des dossiers de demande de fonds social pour une aide concernant la restauration, les transports, les voyages ou les fournitures liées à la scolarité. Les demandes sont étudiées dans le cadre de la commission de fonds social.
- Bourses :
 - Pour les élèves de lycée demi-pensionnaires au forfait, internes/externés ou internes, la bourse nationale est affectée au paiement de la facture du trimestre. Les excédents de bourses pour les élèves au forfait et les bourses pour les élèves externes ou au repas sont versées par virement à la fin de chaque trimestre. Un RIB est à fournir obligatoirement dès l'inscription ou la réinscription.
 - Pour les étudiants, les bourses de l'enseignement supérieur sont traitées par le CROUS et versées par mois directement aux intéressés.